

République Française



28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34
Fax : 03 89 44 04 07
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE
police.rixheim@rixheim.fr

ARRÊTÉ

Interdiction de stationnement Rue de l'Île Napoléon (Place publique) Vente de Pommes de Terre

203/POL/2025

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-1 et L.2542-2, ainsi que le Code des Communes,
- Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu** la demande formulée par Monsieur Alain SCHMITT, Responsable de EARL de l'Hirondelle sise 1 rue de la Krautenau 68320 WIDENSOLEN en date du 10 juin 2025.

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de la vente de Pommes de Terre, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur une partie de la place publique située en bord de la rue de l'Île Napoléon, entre la rue Jean Jaurès et la rue de la Liberté, les samedis des mois de juillet, d'août, septembre et octobre 2025.

ARRÊTÉ

Article 1er :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la place publique située en bordure de la rue de l'Île Napoléon, entre la rue Jean Jaurès et la rue de la Liberté, les samedis des mois de juillet, d'août, septembre et octobre 2025.

Article 2 :

L'arrêt et le stationnement d'un véhicule sur un emplacement non autorisé à l'article 1^{er} sera considéré comme gênant et constituera une infraction au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route réprimé, conformément aux textes en vigueur. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 :

La circulation de tout véhicule sera interdite sur une partie de la place publique située en bordure de la rue de l'Île Napoléon, entre la rue Jean Jaurès et la rue de la Liberté les samedis des mois de juillet, d'août, septembre et octobre 2025.

P-B_{1/2}

Article 4 :

La signalisation sera établie par les Services Techniques de la Ville de Rixheim et maintenue en l'état par Monsieur Alain SCHMITT, domicilié au 1 rue de la Krautenau 68320 WIDENSOLEN, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Les panneaux seront mis en place **48 heures** avant les jours autorisés, soit au plus tard le mercredi 02 juillet 2025 conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967.

L'interdiction de stationnement fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6 et la place publique sera barrée par des panneaux B6.

Article 5 :

Ces mesures s'appliqueront les samedis des mois de juillet, d'août, septembre et octobre 2025.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

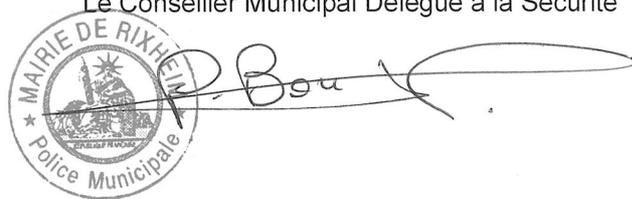
Article 7 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Rixheim,
- Monsieur le Directeur du Service Financier,
- Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement pour exécution,
- Monsieur Alain SCHMITT – 1 rue de la Krautenau 68390 Widensolen

Fait à Rixheim le 16 juin 2025.

Pour le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité



Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site de la commune de Rixheim le **20 JUIN 2025**